



# Journal Accès transport

Le RMUTA a été fondé en mai 1989

## Décembre 2020

Dans ce numéro

Souhait-Nouvelle Année	1
COVID-19 : Sécurité déplacements en transport adapté	1-2
Changement tarification et horaire-Transport adapté	2-4
Positionnement plateforme élévatrice	4-5
Stationnement réservé pour les personnes handicapées	5-6
Déneigement	6
Stationnement réservé à Saint-Hyacinthe	6
Service du RMUTA	7
Critères d'admission : transport adapté	7
Mission	8
Municipalités de la MRC des Maskoutains	8

Ceci étant dit, l'année 2020 tire à sa fin et le début de 2021 va demander beaucoup de résilience en attendant que le vent tourne. Malgré cette période difficile, nous désirons vous souhaiter à chacun de vous un joyeux temps des Fêtes et une très Bonne Année 2020.

Que celle-ci vous apporte santé, bonheur et un service du transport adapté répondant à vos attentes. N'hésitez pas à nous contacter si vous vivez des moments difficiles.

Votre bulletin d'information du  
Regroupement Maskoutain des  
Utilisateurs du Transport Adapté

### Souhait-Nouvelle Année

Bonjour à vous,

L'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec par rapport à la pandémie du coronavirus (COVID-19) comporte plusieurs interdictions pour plusieurs types de rassemblements de personnes. Le ministre François Legault a annoncé le 2 décembre que les rassemblements en dehors de la cellule familiale ne seraient pas permis pour éviter l'accroissement du nombre de personnes atteintes, hospitalisées et décédées.

Les personnes vulnérables au niveau de la santé (aînées et handicapées) sont grandement affectées par cette pandémie. Personne ne sait encore quand cette période difficile prendra fin. Il est donc important d'être bien entouré et de respecter les mesures de sécurité mises en place par la Santé publique.



### COVID-19 : Sécurité déplacements en transport adapté

Les répercussions de la COVID-19 sur les déplacements en transport adapté sont très importantes. Depuis la mise en place des mesures de confinement du 13 mars 2020, nous savons qu'en raison des restrictions qu'impose la pandémie, un pourcentage important des usagers a réduit considérablement ses demandes de déplacements en transport adapté. Malgré cela, bon nombre des personnes qui requièrent des services de transport adapté ont des rendez-vous médicaux, doivent de rendre à l'hôpital (dialyse, etc.), à l'épicerie, à la banque, etc., comme tout autre citoyen.

L'application des pratiques sanitaires est primordiale afin que tant les organismes de transport, les chauffeurs et les usagers, dont ceux utilisant le transport adapté, soient protégés de la propagation du virus lors des déplacements en transport.

Nous savons qu'en transport adapté, la distanciation de 2 mètres entre le chauffeur et l'utilisateur est, la plupart du temps, impossible à appliquer en raison des manœuvres que doit faire le chauffeur (embarquement, débarquement, fixation des ancrages et de la ceinture, etc.) et qui amènent une proximité qui se situe à l'intérieur même d'un mètre.

Ceci étant dit, des mesures de sécurité dans les véhicules de transport adapté et collectif ont été mises en place dans le but d'assurer la protection des usagers et des chauffeurs dans le contexte de la COVID-19. Elles seront présentes tant que la situation l'exigera. Il est important d'en prendre connaissance.

**Depuis le 19 mai 2020, les chauffeurs de véhicule de type « bus » doivent porter un masque, un couvre-visage ou une visière en tout temps.**

Pour les chauffeurs de taxi, ils doivent **porter un masque en tout temps** lors d'intervention avec un usager. De plus, seuls les véhicules de taxis munis d'un plexiglas sont autorisés pour le déplacement des usagers.

De plus, tous les usagers et leurs accompagnateurs doivent porter un masque, un couvre-visage ou une visière lors de leurs déplacements. Dans le cas où il serait impossible pour un usager de porter un de ces équipements, votre situation pourra être évaluée par le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains.

La désinfection des mains à l'entrée et à la sortie des véhicules est obligatoire. Un nettoyage rigoureux des véhicules est également exigé.



Nous avons mentionné à plusieurs reprises à la MRC des Maskoutains nos préoccupations voulant que certains chauffeurs n'aient pas respecté les mesures de sécurité ci-haut mentionnées.

Du côté de notre organisme, nous continuons de faire des vérifications à ce niveau et pour faire part de nos observations. **Ces mesures de sécurité sont très importantes.**

Si vous avez des craintes ou des observations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **(450) 771-7723**.

## **Changement tarification et horaire-Transport adapté**

La MRC des Maskoutains a annoncé les modifications ci-dessous qui seront en vigueur à partir du 1er janvier 2021 concernant l'offre de service du transport adapté. Noter que la tarification pour le passage simple demeure le même.

Tarif 2020			Tarif 2021		
Zone	Mode de paiement	Tarif	Zone	Mode de paiement	Tarif
1	Passage simple	3,25 \$/passage	1	Passage simple	3,25 \$/passage
	Carte 10 passages	25,60 \$/carte		Carte 10 passages	27,00 \$/carte
2	Passage simple	3,80 \$/passage	2	Passage simple	3,80 \$/passage
	Carte 10 passages	31,30 \$/carte		Carte 10 passages	33,00 \$/carte
3	Passage simple	4,30 \$/passage	3	Passage simple	4,30 \$/passage
	Carte 10 passages	36,95 \$/carte		Carte 10 passages	39,00 \$/carte

Au 1er janvier 2021, si l'utilisateur a des passages restant sur une carte multipassage à l'ancien tarif, **l'utilisateur doit avoir la monnaie exacte pour payer la différence au chauffeur**, car celui-ci ne vous remettra pas la monnaie excédentaire, soit :

**Zone 1 : 0,10 \$ par passage**

**Zone 2 : 0,15 \$ par passage**

**Zone 3 : 0,20 \$ par passage**

Ainsi, au premier déplacement en 2021, l'utilisateur doit payer le montant pour la différence de prix selon les passages inutilisés. Par exemple, s'il demeure à Saint-Hyacinthe (Zone 1) et qu'il lui reste 3 passages sur son ancienne carte, il devra rembourser 0,30\$ (3 x 0,10 \$) au chauffeur. Ce dernier lui remettra une nouvelle carte multipassage avec le même nombre de passages restants que l'ancienne.

Nous rappelons que la gratuité est possible si le départ et la destination du déplacement s'effectuent à l'intérieur de la ville de Saint-Hyacinthe lorsque votre réservation est demandée pour :

**La gratuité est possible si votre réservation est demandée pour :**

- **Du lundi au mercredi entre 10 h et 14 h;**
- **Le jeudi et le vendredi entre 10 h et 14 h et entre 18 h 15 et 22 h;**
- **Le samedi et le dimanche entre 8 h et 18 h.**

La gratuité s'applique sur l'heure de réservation demandée par vous et non sur l'heure du déplacement puisqu'il est possible que le service de transport adapté change votre horaire pour optimiser les déplacements effectués. En dehors des heures mentionnées ci-dessus, vous devez payer votre passage.

Par exemple, si l'utilisateur réserve pour un mercredi à 10 h et un retour à 14 h 30 de Saint-Hyacinthe à Saint-Hyacinthe, alors l'aller de 10 h est gratuit et le retour à 14 h 30 doit être payé au tarif en vigueur.

### **Modification de la plage horaire**

La MRC des Maskoutains annonçait (2020/11/27) qu'un nouvel horaire serait en vigueur à partir du 1er janvier 2021 pour le service de transport adapté et collectif dans le but est de favoriser les déplacements des travailleurs immigrants qui demeurent à Saint-Hyacinthe et qui doivent se rendre en milieu rural pour leur emploi.

La modification de l'horaire concerne également les usagers admis au transport adapté. La période bonifiée est du lundi au vendredi. Voir les tableaux ci-dessous :

## 2020

### Heures de service (Total 113 h 40)

Lundi au jeudi	5 h 40 à 22 h
Vendredi	5 h 40 à minuit
Samedi	8 h à minuit
Dimanche	8 à 22 h

### Routes de demi-journée en milieu rural

Disponible
Disponible
Non disponible
Non disponible

## 2021

### Heures de service (Total 126 h 25)

Lundi au jeudi	5 h 15 à 00 h 30
Vendredi	5 h 15 à 00 h 30
Samedi	8 h à minuit
Dimanche	8 à 22 h

### Routes de demi-journée en milieu rural

Disponible
Disponible
Non disponible
Non disponible

### Municipalités par zone (vers Saint-Hyacinthe)

**Zone 1 :** Saint-Hyacinthe

**Zone 2 :** La Présentation, Saint-Barnabé Sud, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Simon

**Zone 3 :** Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jude, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Hugues, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Valérien-de-Milton

## Positionnement plateforme élévatrice



© ASSTSAS et Via Prévention-Photo Marcel Contant

Il existe des **règles de sécurité très importantes** lors de l'embarquement et de débarquement des usagers à bord des véhicules de type « Bus » en transport adapté. L'utilisation de la plateforme élévatrice en est une.

**Nous rappelons que notre organisme a effectué plusieurs interventions principalement depuis 2018 pour nous assurer qu'elles étaient respectées par les chauffeurs. Encore une fois, force est d'admettre que la procédure n'est pas suivie par tous, avec les risques de chutes que cela peu occasionner.**

Nous rappelons que pour l'utilisateur sans appareil d'aide à mobilité ou l'utilisateur avec une canne ou un déambulateur (marchette) ou un quadriporteur ou un triporteur, **il fait face au véhicule lors de l'embarquement**, donc les pieds de l'utilisateur vers l'intérieur du véhicule.

**L'utilisateur fait dos au véhicule lors du débarquement.**

**La ceinture de sécurité de la plateforme élévatrice doit être tendue et positionnée à la hauteur des hanches de façon à retenir l'utilisateur comme sur la photo à gauche.**

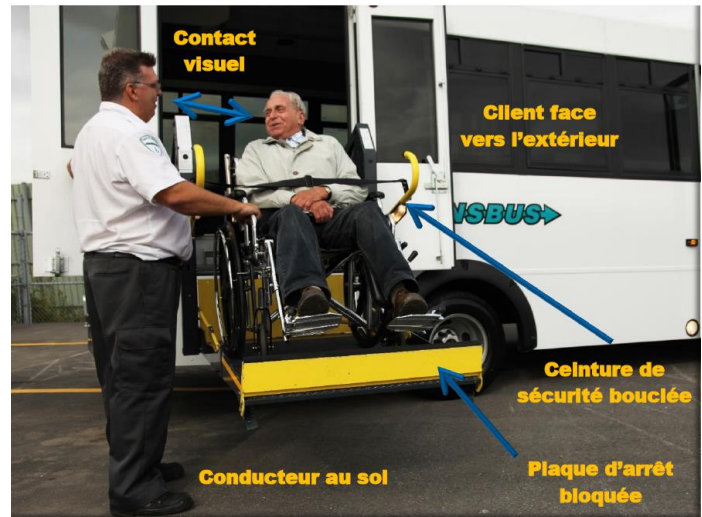
Pour les usagers en fauteuil roulant manuel ou électrique, **ils font toujours dos au véhicule lors de l'embarquement et du débarquement**, donc les pieds de l'utilisateur vers l'extérieur du véhicule.

La ceinture de sécurité de la plateforme élévatrice doit également être tendue comme sur la photo à droite.

<https://asstsas.qc.ca/publication/transport-adapte-utilisation-de-la-plateforme-elevatrice-et-arrimage-des-fauteuils-gp71>

N'hésitez pas à nous contacter (**450 771-7723**) si les règles ci-dessus ne sont pas respectées et si vous ne vous sentez pas en sécurité.

**Tous les chauffeurs doivent connaître cette procédure. Si ce n'est pas fait, vous avez le droit de le mentionner.**



© ASSTSAS et Via Prévention-Photo Marcel Contant

## Stationnement réservé pour les personnes handicapées

Plusieurs personnes handicapées ou à mobilité réduite utilisent l'automobile ou d'autres véhicules adaptés pour leurs déplacements, mais leur limitation les empêche d'utiliser les stationnements réguliers.

Les stationnements pour les personnes handicapées sont différents. Leur largeur permet, entre autres, à une personne en fauteuil roulant de sortir le fauteuil de son véhicule ou à une personne âgée d'utiliser une marchette en sortant de son véhicule. De plus, leur localisation près des entrées permet un meilleur accès pour certaines personnes, pensons seulement à une personne en fauteuil roulant l'hiver qui doit « rouler » de son véhicule à l'entrée de l'hôpital et **l'on comprendra vite qu'on parle de droit et non d'un privilège.**

Les panneaux ci-dessous montrent la façon adéquate de signaler les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.



Au Québec, une vignette mobile **permet d'avoir accès** aux espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle autorise toute personne handicapée, conducteur ou passager d'un véhicule, à utiliser ces espaces réservés. **Ainsi, la vignette de stationnement est rattachée à la personne qui la détient, et non à son véhicule.** Elle est donc valide que vous conduisiez le véhicule ou que vous en soyez le passager.



Les conditions pour obtenir la vignette sont que la personne qui en fait la demande vive une situation de handicap qui occasionne une perte d'autonomie ou risque de compromettre sa santé et sa sécurité lors de ses déplacements sur une distance qui ne nécessite pas l'utilisation d'un moyen de transport.

La personne doit fournir dans certains cas, une évaluation médicale démontrant une incapacité d'une durée d'au moins six mois. Les professionnels de la santé qui peuvent remplir cette évaluation sont un éducateur spécialisé, un ergothérapeute, un infirmier, un médecin, un optométriste, un physiothérapeute et un psychologue.

Vous devrez payer les frais de cette évaluation, s'il y a lieu. Ces frais peuvent varier d'un professionnel de la santé à un autre. S'il y a des frais, ils peuvent être ajoutés au niveau de vos frais médicaux lorsque vous remplissez vos déclarations de revenus provinciales et fédérales.

Le coût pour la délivrance, le renouvellement ou le remplacement (incluant le certificat d'attestation) de la vignette est de 17,40 \$. La vignette est valide pour une durée de 5 ans.



Source : SAAQ

Pour obtenir de l'information ou obtenir le formulaire de demande pour la vignette de stationnement pour personnes handicapées :

<https://saaq.gouv.qc.ca/personnes-mobilite-reduite/obtenir-vignette-stationnement/>

Ou bien par téléphone : **1 800 361-7620**

## Déneigement

L'hiver et le froid apportent son lot de désagrément pour les personnes à mobilité réduite. Ces dernières se voient parfois contraintes de demeurer dans leur domicile, car les accès (trottoir, entrées, etc.) peuvent être enneigés et glacés.



Pour les usagers du transport adapté, **il est important de dégager leur entrée de la neige ou de la glace qui pourraient rendre inaccessible l'entrée au chauffeur du transport adapté.** Si l'entrée n'est pas dégagée et si l'utilisateur ne peut se rendre par lui-même au véhicule, le transport sera annulé. Cet aspect est de la responsabilité de l'utilisateur et permet d'accroître la sécurité de votre déplacement. Ce n'est pas au chauffeur de pelleter l'entrée.

## Stationnement réservé à Saint-Hyacinthe

Pour faire suite à une de nos implications et à celle d'une citoyenne, nous désirons rappeler que **les détenteurs de vignette de stationnement réservé pour personnes handicapées peuvent désormais se stationner gratuitement dans les cases tarifées sur rue à Saint-Hyacinthe, et ce, pour une durée de 2 heures.**



Source : Courrier de Saint-Hyacinthe

## Service du RMUTA

### Qui peut être membre du RMUTA ?

- Être une personne handicapée, utilisateur actuel ou répondant aux critères pour faire une demande d'admission du Transport Adapté.
- Une personne de la famille qui désire représenter un utilisateur du transport adapté.
- Toutes personnes intéressées aux buts que poursuit la Corporation en se conformant aux conditions d'admission décrétées par résolution du conseil d'administration.

### Qu'est-ce que ça donne ?

- Avoir de l'information sur la réglementation du transport adapté;
- Être représenté ou accompagné pour faire une plainte en toute confidentialité;
- Émettre ses commentaires et ses questions sur le service de transport adapté;
- Nous faire part de vos besoins et votre satisfaction en regard du transport adapté.

### Exemples :

- Le véhicule est-il à l'heure que vous aviez convenu avec la répartition?
- Vous sentez-vous toujours en sécurité?
- Fauteuil bien fixé;
- Ceintures de sécurité bien bouclées;
- Respect du code routier;
- Comportement de certains usagers (gestes agressifs, etc.);
- Courtoisie du personnel;
- La durée du trajet est-elle trop longue?
- L'aide porte-à-porte est-elle adéquate?
- L'horaire du service répond-il à vos besoins?
- Et tous autres points nous permettant d'améliorer le service du transport adapté.



Photo : STM

## Critères d'admission : transport adapté

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales;
- Avoir sur le plan de la mobilité des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Pour répondre à ce critère, le requérant devra avoir l'une des incapacités suivantes :

- Incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- Incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre une sans appui;
- Incapacité à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun;
- Incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace;
- Incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle (cette incapacité doit être associée à une autre incapacité pour que la personne soit reconnue admissible);
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

**Ces limitations doivent être attestées par un professionnel  
du réseau de la santé ou scolaire**

- Regrouper les utilisateurs (usagers) du transport adapté, ainsi que certaines associations concernées par le service du transport adapté.
- Sensibiliser, par les moyens appropriés, la population en général sur l'importance du transport adapté comme outil d'intégration pour les personnes handicapées.
- Défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes handicapées à l'égard du transport adapté en faisant les représentations nécessaires auprès des autorités concernées.
- Informer les membres sur leurs droits et obligations concernant le service du transport adapté.



### **Municipalités de la MRC des Maskoutains desservies par le transport adapté**



- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| – La Présentation                                 | – Saint-Hugues              |
| – Saint-Barnabé Sud                               | – Saint-Hyacinthe           |
| – Saint-Bernard-de-Michaudville                   | – Saint-Jude                |
| – Saint-Damase                                    | – Saint-Liboire             |
| – Saint-Denis-sur-Richelieu<br>(entente spéciale) | – Saint-Louis               |
| – Saint-Dominique                                 | – Saint-Marcel-de-Richelieu |
| – Sainte-Hélène-de-Bagot                          | – Saint-Pie                 |
| – Sainte-Madeleine                                | – Saint-Simon               |
| – Sainte-Marie-Madeleine                          | – Saint-Valérien-de-Milton  |

### **Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté**



**Conseil d'administration**  
 Présidente : Suzanne Couët  
 Vice-présidente : Cécile Langelier  
 Secrétaire/Trésorière : Chantal Lavallée  
 Administratrice : Jacqueline Marcoux  
 Administratrice : Carole Martin  
 Administrateur : Denis Brillon  
 Administrateur : Mario Pinet

**Adresse :** 1195, St-Antoine, bureau 307  
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3K6  
 Téléphone : 450 771-7723  
 Courriel : [rmuta@maskatel.net](mailto:rmuta@maskatel.net)  
 Site Internet : [www.rmuta.org](http://www.rmuta.org)

Coordonnateur : Paul St-Germain